Délib. nº: 23_064

7.1 – Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents 18: ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine. Étaient excusés 9: AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

<u>Pouvoirs 9</u>: AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, GERBER BENOI pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION CULTURELLE - 2023.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Arpaillange, adjoint en charge de la culture.

Monsieur Michel Arpaillange expose:

Souhaitant un accès le plus large possible pour les naillousains notamment des enfants de la commune à la culture, la mairie envisage une programmation d'art contemporain composée de deux expositions prévues en mai et octobre 2023.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'enfants possible d'avoir accès, au cours de leur scolarité. à des œuvres et des artistes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le ID: 031-213103963-20230918-23_064-DE

Délib. nº: 23_064

7.1 – Finances locales

Ce projet se situe à L'ESpace Culturel & Associatif Lauragais (ESCAL) qui contient de nombreux espaces : la médiathèque, une salle de réunion, un espace bar. A l'étage, 2 salles de sport. D'ailleurs, ce bâtiment répond aux normes des établissements recevant du public

Le coût du projet pour cette programmation est estimé à 11 000 euros TTC.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le département de la Haute-Garonne au titre des appels à projets pour une culture de proximité.

Monsieur Michel Arpaillange propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
		Département	5500
		Autofinancement	5500
TOTAL TTC	11 000	TOTAL (100%)	11 000

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à présenter la demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne,
- D'adopter le plan de financement tel que présenté,
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide:

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne,
- D'adopter le plan de financement tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Lison GLEYSES,

Maire

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 051/101203

de l'affichage le : مراسال ا

Marc MÉTIFEU, Secrétaire de séance